

**COMMUNE DE BARON-30700**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 07 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Paul GIRARD, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Annie **JUIN**, Aurélie **FERRIER**, Isabelle **GRENIER**, Catherine **GUERINEAU**  
Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Pierre **LEBEGUE**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**,  
**Absent(e)s excusé(e)s** : Marie **FRESPUECH** (Donne pouvoir à Christian **PETIT**), Jean-Jacques **BRUNO** (donne pouvoir à Romain **PASCAL**)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Pierre **LEBEGUE** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2 – DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales, taux de référence communaux de 2021 : en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de TH résidences principales pour les collectivités,

La variation du taux bâti provient du transfert, aux communes de la part départementale de foncier bâti (cumul taux communal + taux départemental 24,65 %) pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux communal 2020 qui est de 15 % + taux départemental du Gard de 24,65 % soit pour la commune de BARON de 39,65 %.

TFB 39,65 % (taux voté communal TFB 2020 + taux départemental TFB2020)

TFNB 41,94 % (taux voté TFNB de 2020 communal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

### **3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF : ATELIER, COMMUNE**

La commission des finances a travaillé sur les budgets 2021 et les propose au vote du Conseil Municipal

#### ***LES ATELIERS DE BARON***

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 36 100,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 85 474,00 €

Accord à l'unanimité.

#### ***BUDGET COMMUNAL***

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 566.612,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 1.152.437,00 €

Accord à l'unanimité.

#### **4 – DELIBERATION POUR SUBVENTION COMMUNE/ATELIER**

Suite au vote du budget 2021 des Ateliers il apparait un déficit de fonctionnement de 6 160,00 €, pour l'équilibre de ce budget la mairie versera en 2021 une subvention récupérable dès que les finances du budget annexe le permettront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Le versement d'une subvention récupérable de 6 160,00 € pour combler le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des ateliers pour l'année 2021

#### **5- DELIBERATION POUR SUBVENTION ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 2 000 € a été voté au budget pour les subventions. Cette somme doit être ventilée aux diverses associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter cette décision au prochain conseil municipal en fonction des différentes demandes des associations.

#### **7- DELIBERATION POUR APPROBATION SERVITUDE ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention de servitude avec ENEDIS a été signée, dans le cadre du changement d'un poste transformateur sur la parcelle AH 128 située aux Espérières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la convention de servitudes signée avec Enedis
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **8 – DELIBERATION POUR CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le maire informe au Conseil Municipal que Mr SOULAS cède à l'euro symbolique à la commune de BARON les parcelles AE589-AE657-AE658-AE662-AK20-AK62-AK114-AK115-AH323-AK21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Approuve la cession de ces parcelles
- Précise que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune de BARON
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

#### **9 – DELIBERATION POUR PROJET D'ETUDE D'UN PARC EOLIEN**

Suite à la réunion de travail du conseil municipal du 6 janvier 2021, et les considérants ci-dessous émis par l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux présents à cette réunion,

- Considérant le manque de lisibilité et de fiabilité à long terme des éléments en sa possession
- Considérant la complexité du projet et une insuffisance de soutien technique et juridique pour la commune
- Considérant les interrogations et les réponses multiples parfois contradictoires sur l'impact écologique et paysager

- Considérant l'absence de retombées financières certaines et pérennes pour la commune hors location des terrains,
- Considérant l'absence d'un schéma territorial large sur les énergies renouvelables
- Considérant l'obligation d'un engagement à long terme sans droit de regard sur le bail locatif
- Considérant le manque de garanties certaines à long terme sur l'évolution du projet
- Considérant les impacts sociétaux et environnementaux non évalués précisément
- Considérant l'absence de certitudes de la production de courant éolien, et sur la pertinence des réponses aux besoins en énergie des années futures

Le maire ne souhaite pas engager la commune sur ce projet d'études, comme l'autoriserait la délibération du 20 octobre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas donner suite à ce projet.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation de la maquette de « La Gazette » n° 2.
- Présentation de la solution site internet.

Le secrétaire  
Pierre LEBEGUE

Le Maire  
Christian PETIT